

-----  
**AVIS D'OUVERTURE  
D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE**  
-----

Par arrêté préfectoral du 7 décembre 2018, une consultation publique d'une durée de 4 semaines sera organisée en mairies de GOVILLER et HAMMEVILLE, du mardi 8 janvier 2019 au mardi 5 février 2019 inclus.

Cette consultation porte sur la demande d'enregistrement présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par le GAEC DE L'UVRY le 16 août 2018 et complétée le 13 novembre 2018, en vue de l'exploitation d'un élevage de 214 vaches laitières et de génisses à GOVILLER, rue du Ruisseau (projet d'extension d'un bâtiment pour vaches laitières et de création d'un bâtiment de stockage de fourrage), et HAMMEVILLE, rue Sainte Libaire.

Les autres communes concernées par le plan d'épandage des effluents issus de cette exploitation agricole et/ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 km autour du périmètre des installations sont les communes de CREPEY, DOLCOURT, GERMINY, HOUDREVILLE, LALOEUF, OCHEY, VEZELISE et VITREY.

Pendant cette période, toute personne pourra prendre connaissance des pièces ainsi déposées selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de GOVILLER : le lundi de 13h15 à 19h30, le mardi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 (sous réserve de modification) ;
- aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de HAMMEVILLE : le mardi de 14h00 à 17h00 (sous réserve de modification) ;
- sur le site Internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) – Rubriques « Politiques publiques » « Enquêtes et consultations publiques » « Consultations publiques » « Liste des consultations publiques en cours ».

Un registre à feuillets non mobiles destiné à recevoir les observations auxquelles la demande peut donner lieu sera déposé en mairies de GOVILLER et HAMMEVILLE.

Les observations sur la demande pourront être formulées pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- directement sur les registres déposés dans les mairies précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public indiqués ci-dessus ;
- par courrier postal adressé à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle (Service de la Coordination des Politiques Publiques, Bureau des procédures environnementales, 1 rue Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX) ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

A l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la demande objet de la présente consultation. La décision finale sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.